



Convention pour l'utilisation du stand de tir de Bretonnières 300 mètres

entre

les communes de Bretonnières, Premier et Vaulion

En préambule à cette nouvelle convention, il est nécessaire de préciser :

Que les communes sont responsables de mettre à disposition les installations de tirs nécessaires pour les exercices de tir dans le cadre du tir hors du service, conformément à la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire 510.10 art. 133 et à l'ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors du service 510.512 art. 7 et art. 8. Les installations de tir sont exploitées par des sociétés de tir reconnues par le canton et le tir hors du service et soumises à l'ordonnance sur le tir 512.31.

Pour les sociétés non reconnues « Abbayes, tirs de jeunesse, tirs sportifs, etc. » qui sont utilisatrices du stand de tir un contrat d'utilisation sera établi avec la Société de tir des Grands Closels pour l'utilisation des stands

Article 1

La présente convention est destinée à régler les rapports entre les communes de Bretonnières, Premier et Vaulion.

Article 2

La commune de Bretonnières sera la commune boursière.

Article 3

Un groupe de travail sera constitué pour assurer les relations avec la Société de tir des Grands Closels. Il est composé d'un délégué par commune, chaque délégué étant un membre de la municipalité.

Le groupe de travail validera annuellement :

- 1) le budget et les comptes
- 2) les futurs investissements

Article 4

La participation aux investissements sera assumée par les communes à part égale.



Article 5

Chaque commune versera une contribution annuelle de CHF 1.– par habitant (calculée sur la base de la population au 31 décembre de l'année précédente) destinée à alimenter un fonds de réserve pour financer des travaux conséquents.

Article 6

Les frais courants d'entretien et d'exploitation du stand et des lignes de tir (cibleries), sont à la charge de la Société de tir des Grands Closels.

Article 7

Un budget pour l'année suivante est établi par la société de tir et communiqué au plus tard le 30 septembre. Il doit être soumis pour approbation à la commune boursière par l'intermédiaire du groupe des délégués municipaux.

Article 8

La commune boursière et le groupe des délégués municipaux contrôlent l'application de la présente convention et répartissent annuellement les frais pris en charge.

La facture adressée aux communes est accompagnée des extraits de comptes de la société de tir et du fond de réserve commun.

Article 9

En cas de demande d'adhésion à la présente convention par une commune, celle-ci est en principe acceptée. Les conditions financières d'entrée sont toutefois fixées par les communes de Bretonnières, Premier et Vaulion au moment de la demande, en tenant compte notamment des investissements réalisés au cours des dernières années.

Article 10

Délai de dénonciation de la convention : 5 ans.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2026

Approuvé par la Municipalité de Bretonnières, le 20 avril 2026

Le Syndic
Pierre-Daniel Collomb




La Secrétaire
Sandrine Falcy




Approuvé par la Municipalité de Premier, le 11 05 2026.....

Le Syndic
Etienne Candaux



La Secrétaire
Carine Rochat

Approuvé par la Municipalité de Vaulion, le 4 mai 2026.....

Le Syndic
Claude Languetin



La Secrétaire
Valérie Meyer

